

REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

23 & 30 septembre 2017

Quorum : 288

+ Membres du Comité : 575

+ Membres présents

réunion du 23 septembre : 247

**+ Présences lors des réunions
des**

▪ **1^{er} avril 2017 : 326**

▪ **26 novembre 2016 : 291**

**Observations sur les délibérations
rédigées en application des
décisions prises par le Comité et le
Bureau et présentées dans le recueil
annexé au rapport de présentation
de la réunion de ce jour**

Modification des statuts du Syndicat

✚ La récente prise de compétence de la Communauté de Communes du Val Marnaysien en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité et sa prochaine représentation au sein du Syndicat nécessite de modifier les statuts du Syndicat vers celui d'un Syndicat Mixte fermé.

Modification des statuts du Syndicat

✚ Ainsi au terme «communes membres» ou «communes adhérentes» est substitué les termes «adhérents» ou «membres» et au terme «communes» le terme «communes ou leur groupement».

✚ Pour l'exercice des compétences optionnelles, il est proposé de restreindre le transfert de compétence aux « Communes adhérentes ou membres d'un groupement adhérent au titre de la compétence d'AODE ».

Modification des statuts du Syndicat

📄 Par ailleurs, il est précisé les modalités de représentation des EPCI imposées par la réglementation en cas de représentation substitution et confirmé les modalités de vote du comité.

■ En outre, l'évolution du syndicat rend certaines dispositions (notamment relatives aux énergies renouvelables) obsolètes ou caduques ce à quoi il est proposé de remédier.

Modification des statuts du Syndicat

✚ Ainsi, il est proposé au Comité de supprimer les mentions suivantes :

«Un budget annexe au budget principal est tenu pour l'activité optionnelle de l'article 5-3-4) ci-dessus»

Modification des statuts du Syndicat

«Le Comité sera amené à se prononcer, à l'issue de chaque période triennale, sur l'activité du syndicat dans le domaine des énergies renouvelables et il décidera de la poursuite ou de la cessation de cette activité»

Modification des statuts du Syndicat

📄 Enfin, il est indiqué que le périmètre du SIED70 est fixé par arrêté préfectoral et la mise à jour nécessaire suite à l'abrogation du Code des Marchés Publics est également proposée.

📄 Il est proposé au Comité d'approuver ces modifications.

Indemnités de fonction et frais de déplacement

✚ Par délibération n°2 du 26 avril 2014, le Comité Syndical avait décidé du versement au Président d'une indemnité de 37.41 % de l'indice brut 1015 (indice brut terminal de la fonction public) et, également, accordé une indemnité globale maximum de 48 % de l'indice brut 1015 à ceux des 6 Vice-Présidents qui auront reçu une délégation en chargeant Monsieur le Président d'effectuer la répartition de celle-ci entre les Vice-Présidents.

Indemnités de fonction et frais de déplacement

✚ Cette répartition a été validée par le Comité Syndical par délibération n°1 du 20 septembre 2014.

✚ Suite à la parution du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction public, applicable aux indemnités de fonction des élus, est passé de 1015 à 1022.

Indemnités de fonction et frais de déplacement

✚ Il y a donc lieu de reprendre une délibération pour remplacer celles de 2014 en faisant référence cette fois à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément à l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Ainsi, il est
proposé au Comité
syndical de fixer le
montant des
indemnités de
fonction des élus,
selon le tableau
ci-contre :**

Bénéficiaires	Délégation	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Président, Jacques ABRY		18.70
1 ^{er} Vice-Président, Gilles MARTINET	aux concessions et plus particulièrement à la gestion des services publics de distribution d'électricité et de gaz, ainsi qu'au suivi des cahiers des charges de concession	18.70
2 ^{ème} Vice-Président, Robert BOURQUIN	à l'Energie-Bois et portant plus particulièrement, d'une part, sur l'activité du syndicat tant sur la maîtrise d'ouvrage que sur l'assistance à maître d'ouvrage, d'autre part, sur le suivi du fonctionnement et l'approvisionnement en combustibles des installations existantes et, enfin, sur les ressources financières du service	10,50
3 ^{ème} Vice-Président, Raymond BILQUEZ	aux Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, les installations communales d'éclairage public et de génie civil de communications électroniques ainsi qu'aux questions de coordination sécurité et protection de la santé sur les chantiers et de compétences en éclairage public et génie civil	15,00
4 ^{ème} Vice-Président, Jean-Marc JAVAUX	aux Communications électroniques et à l'Internet haut-débit : Equipement et réseau informatique, Infrastructures et systèmes de télécommunications - Système d'informations géographiques (interne et départemental) - Nouvelles technologies et Smarts grids.	6,00
5 ^{ème} Vice-Président, Pascal GAVAZZI	aux Economies d'énergie et à la Performance énergétiques : propositions de développement de l'activité et aides aux communes dans leurs souhaits dans ces domaines - actions de sensibilisation aux économies d'énergie (scolaires, adultes et événementiel avec les collectivités)	10,50
6 ^{ème} Vice-Président, Jean-Luc QUIVOGNE	à la Solidarité, la Coopération et à la Mutualisation : Commission consultative des services publics locaux de l'électricité et du gaz - Relations avec les usagers des services publics - Précarité énergétique (aide et soutien à l'utilisateur, fonds solidarité énergie, fonds d'aide aux travaux,...) - Suivi des tarifs sociaux (Tarif Spécial de Solidarité : TSS et Tarif de Première Nécessité : TPN)	6,00

Avenant à la convention de concession - PCT

✚ Le Comité avait accepté l'avenant au cahier des charges de concession signé en 1995 avec ERDF (désormais Enedis) suite au protocole conclu entre la FNCCR et Enedis relatif à la PCT (part couverte par le tarif) pour l'année 2016 par un avenant approuvé par délibération n°1 du 26/11/2016.

✚ Cette contribution des distributeurs d'électricité venue remplacer la R2 pour les extensions de réseaux est financée à partir du TURPE (tarif d'utilisation du réseau public d'électricité).

Avenant à la convention de concession - PCT

-
- ✚ Un nouvel accord permettant de prolonger les modalités définies précédemment est intervenu entre la FNCCR et ENEDIS.
 - ✚ Il est proposé au Comité d'autoriser la signature d'un nouvel avenant, reconduisant, jusqu'au 31 décembre 2021, les conditions de versement précédentes en autorisant l'application des dispositions expérimentales de l'article 3 du protocole.

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

- ✚ La commune de Plancher-Bas disposait au 1^{er} janvier 2017 d'une population totale de 2002 habitants
- ✚ Le conseil municipal a délibéré le 15 septembre dernier sur l'affectation de la TCFE au 1^{er} janvier 2018
- ✚ Il a décidé de maintenir le statu quo ; à savoir que le SIED 70 continue à percevoir la TCFE à Plancher-Bas et que, de ce fait, Plancher-Bas continue à être classée dans la catégorie 4 des communes avec un financement du SIED 70 identique à celui dont bénéficient les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

✚ Il est donc proposé au Comité syndical de prendre une délibération concordante avec celle de la commune de Plancher-Bas



Nouvelles dessertes gazières sur le secteur de CHAMPAGNEY

- ✚ Avec l'installation d'une nouvelle chaîne de fabrication en projet, l'usine GESTAMP implantée à Champagny aurait d'importants besoins en gaz de ville et souhaiterait un raccordement au réseau de distribution
- ✚ La communauté de communes Rahin-et-Chérumont et le Département se sont donc rapprochés du SIED 70 pour qu'il porte le montage du dossier
- ✚ Ce réseau intéresse également les communes de Champagny et de Plancher-bas



Nouvelles dessertes gazières sur le secteur de CHAMPAGNEY

✚ A partir d'une pré-étude réalisée par GRDF, cette réalisation dont le coût est estimé à 1,4M€, ne pourra se faire sans le financement complémentaire des collectivités estimé à 1,3M€, 1,07M€ ou 0,97M€ selon que le coût de transport du gaz est affecté d'un coefficient multiplicateur de 1, 1,5 ou 1,7

✚ Cette alimentation se ferait depuis le réseau d'AUXELLES-BAS situé en limite de Plancher-Bas, sur le territoire de Belfort



Nouvelles dessertes gazières sur le secteur de CHAMPAGNEY

✚ Le SIED 70 attend des collectivités à l'origine de la demande de dessertes gazières qu'elles s'engagent à apporter les contributions financières complémentaires estimées.

✚ Dans l'attente, il est proposé au Comité de solliciter l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, préalable indispensable au lancement d'une procédure de consultation pour une délégation de service public.

Nouvelles dessertes gazières sur le secteur de CHAMPAGNE

☞ Une fois cet avis recueilli, le Comité aura à se prononcer sur le lancement de ces dessertes en DSP à la condition que le SIED70 ait reçu préalablement des engagements qui assurent l'équilibre financier de l'opération sans participation du Syndicat.

Nouveau budget annexe Chaufferie bois de VESOUL

- ☛ Suite au transfert de la compétence «Chaufferie au bois et réseau de chaleur» de la ville de Vesoul pour le quartier du Montmarin, il convient, afin d'assurer le financement des premières études
 - _ d'une part, de créer un budget annexe primitif «Chaufferie de Vesoul»
 - _ d'autre part, que le budget principal verse un prêt remboursable égal aux dépenses envisagées, le remboursement de ce prêt devant s'échelonner de 2020 à 2023.

Budget principal supplémentaire 2017

Ce budget supplémentaire prévoit :

- 1) La somme de 300 € supplémentaires pour la participation à la protection complémentaire santé des agents (art. 6478 (autres charges sociales))
- 2) Une ouverture de crédit de 10 000 € (article 6578) pour respecter la convention signée avec l'Association Electriciens Sans Frontières.
- 3) Un basculement de crédits de 15 000 euros de l'article 13915 à 139158 qui permet de rectifier une erreur d'écriture dans les opérations d'ordre.

Budget principal supplémentaire 2017

4) Un complément de crédit de 3 000 € (art. 2182) pour l'achat d'un second véhicule électrique, plus que compensé par une ouverture de crédit de 10 400 € (art. 1311) pour une subvention obtenue via la convention TEPCV signée avec l'Etat et le Pays de Vesoul-Val de Saône.

5) L'ouverture d'une ligne de 2 800 € (art. 2135) pour l'acquisition d'un système de vidéo surveillance du parking du Syndicat.

Budget principal supplémentaire 2017

6) Le prêt de 100 000 euros, remboursable en 3 ans au budget annexe de la chaufferie de Vesoul pour payer les premières études.

✚ L'augmentation des cours des CEE supérieure aux prévisions de 105 700 euros en recettes supplémentaires (art. 7788) permet de financer le solde des dépenses énoncées ci-dessus.

Budget principal supplémentaire 2017

✚ En outre, l'accompagnement des lauréats TEPCV dans la valorisation des CEE nécessite de provisionner la somme de 300 000 € en recette pour la vente de ces CEE (art. 7788) et une somme équivalente en dépense pour la restitution de ces recettes aux maîtres d'ouvrages et lauréats (art 678).

Budget annexe supplémentaire 2017 de la chaufferie de Scey

Ce budget supplémentaire prévoit :

✚ un remboursement sur les impôts sur les bénéfices supérieur de 100 € par rapport aux prévisions, ce qui permet de diminuer le montant des prestations de services dues par les usagers d'autant.

✚ pour le bon calcul des amortissements, la correction d'une imputation d'où l'inscription de recettes et de dépenses d'un montant équivalent en investissement (1 100 € au chapitre 23)

Budget annexe supplémentaire 2017 de la chaufferie de Gy

Ce budget supplémentaire prévoit :

✚ pour la bonne prise en compte des amortissements, la modification des imputations liées à la construction initiale ce qui induit l'inscription de recettes et de dépenses d'un montant équivalent en investissement (411 100 euros au chapitre 23)

Budget annexe supplémentaire 2017 de la chaufferie de Marnay

Ce budget supplémentaire prévoit :

- ✚ une dépense supplémentaire de 200€ (art. 61528) en fonctionnement pour une prestation de contrôle des plaquettes compensée par une ponction sur les dépenses imprévues.
- ✚ pour la bonne prise en compte des amortissements, une correction des imputations liées à la construction initiale ce qui induit l'inscription de recettes et de dépenses d'un montant équivalent en investissement (1 045 000 euros au chapitre 23)

La nature des recettes du budget est la suivante :

- 1 : les participations aux travaux : FACÉ, concessionnaires (PCT et A8) et demandeurs
- 2 : la TCFE
- 3 : les redevances de concession
- 4 : les frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage
- 5 : la TVA récupérée
- 6 : l'excédent reporté

Les dépenses comprennent :

1 : les travaux d'électrification, d'éclairage public et de génie civil de communications électroniques

2 : les charges à caractère général

3 : les salaires et indemnités

4 : les immobilisations corporelles

5 : les participations du SIED 70 aux travaux d'éclairage public réalisés par les communes

6 : les frais divers

Les OB 2018 : les investissements

✚ Par rapport au budget de 2017, ces orientations 2018 prévoient de maintenir le niveau du FACÉ, des redevances de concession et de la TCFE.

✚ Ces recettes permettent de financer les travaux d'optimisation d'EP réalisés par le SIED 70 au même niveau que 2017 et, de verser pour cette même catégorie de travaux 511 000 € aux communes qui conservent la maîtrise d'ouvrage de ces opérations afin de financer le programme d'économies sur les consommations des installations EP des communes.

Les OB 2018 : les investissements

☛ Ces recettes permettent également d'entrevoir sereinement :

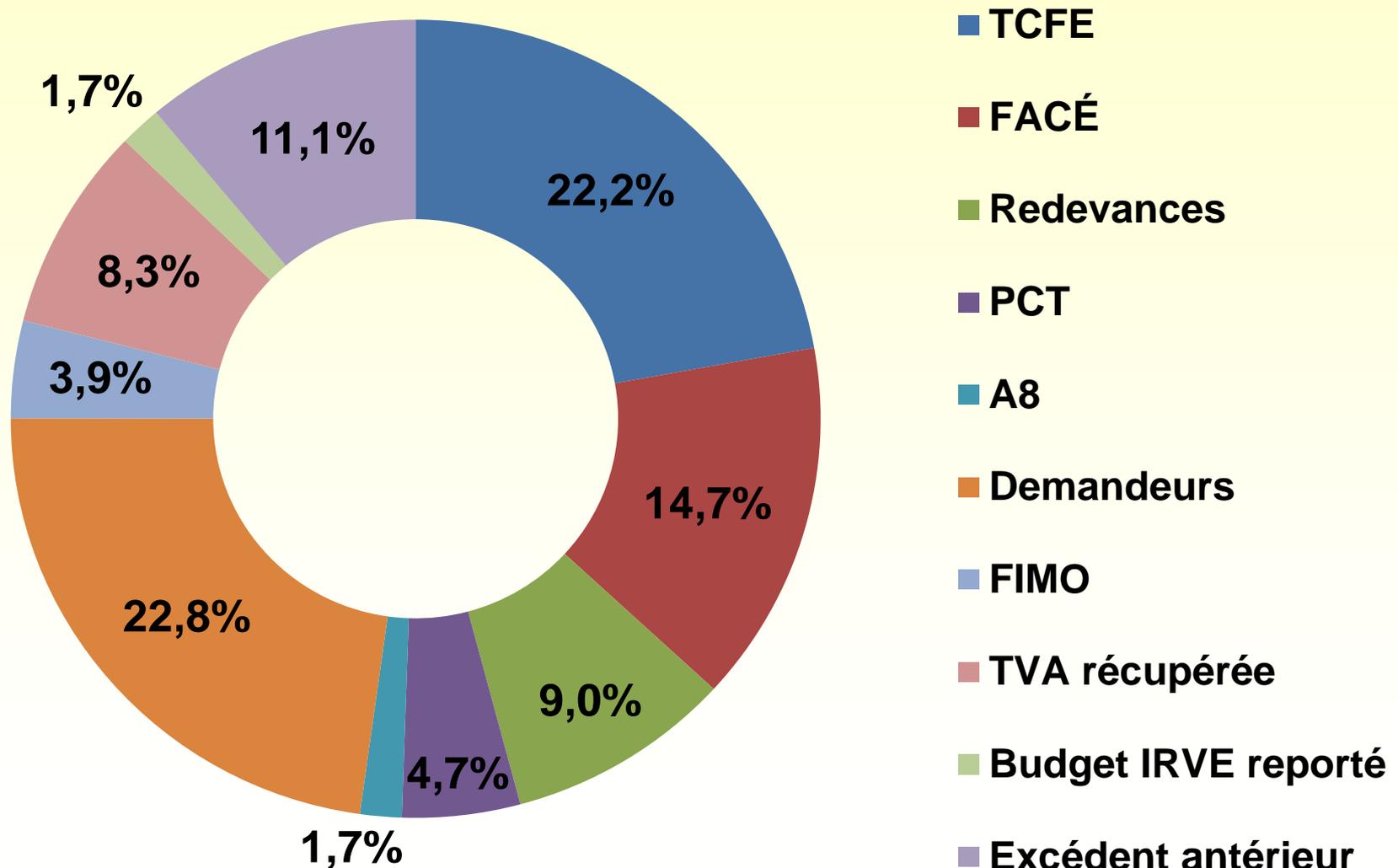
— la prévision à la hausse des travaux d'électrification liés à l'augmentation constatée des extensions et des dissimulations.

— le financement à hauteur de 1 million d'euros de l'appel à projet lancé par le Syndicat auprès des communes pour la maîtrise de l'énergie dans leurs bâtiments

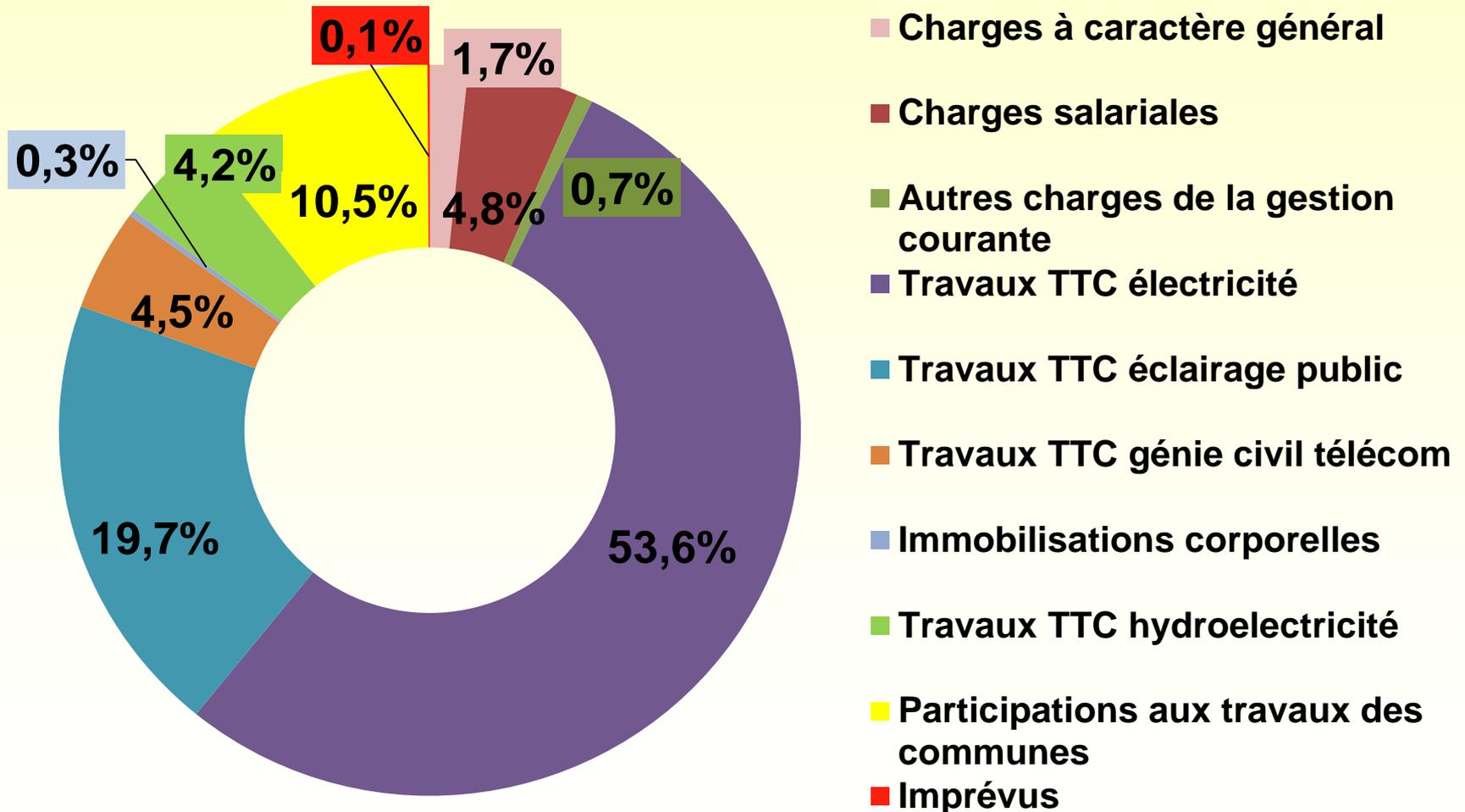
— en fonction des avancées sur ces projets, la dépense de 600 000 euros pour la construction de centrales hydroélectriques

Les orientations du budget 2018

Recettes		Dépenses	
TCFE	3 200 000 €	Charges à caractère générales	240 000 €
FACÉ	2 120 000 €	Charges salariales	700 000 €
Concessionnaires	Redevances	Autres charges de la gestion courante	100 000 €
	PCT	Travaux TTC électricité	7 748 000 €
	A8	Travaux TTC éclairage public	2 839 000 €
Participation demandeurs	3 295 000 €	Travaux TTC génie civil télécom	650 000 €
FIMO	570 000 €	Immobilisations corporelles	40 000 €
TVA récupérée	1 198 000 €	Travaux TTC hydroelectricité	600 000 €
Budget IRVE reporté	240 000 €	Participations aux travaux des communes	1 511 000 €
Excédent antérieur	1 600 000 €	Imprévus	15 000 €
Total	14 443 000 €	Total	14 443 000 €



OB 2018 : les dépenses



Les orientations budgétaires 2018

Il est proposé au Comité de
débattre sur ces orientations

Information : Financement des travaux d'éclairage public

- ✚ Pour les communes de – 2000 hab. (Cat 3 et 4) :
 - ✚ anciennes modalités :
 - ✚ économie de 40 % : 80% d'aide pour les installations comprenant au minimum 85% de luminaires anciens équipés de *lampes à vapeur de mercure* ou de *lampes au sodium équipées en substitution de lampes à vapeur de mercure* ;

Information : Financement des travaux d'éclairage public

☛ Nouvelles modalités :

☛ Pour les communes de – 2000 hab. (Cat 3 et 4):

☛ économie de 40% : 40 % d'aide

☛ économie de 66 % (facteur 3) : 80 % d'aide

☛ plafond à 450 €/luminaire (25% au-delà)

☛ pour luminaires de +15 ans (sur justificatif)

☛ efficacité ≥ 90 lumen/Watt

Information : Financement des travaux d'éclairage public

- ✚ pour les communes urbaines (cat1):
 - ✚ passage de 7 % à 10 % pour les travaux d'EP à la demande des communes dans les lotissements privés (idem pour tous lotissements du département)
 - ✚ passage de 7 % à 10 % d'aide pour les travaux d'éclairage public à la demande de la commune
 - ✚ efficacité ≥ 90 lumen/Watt



Information : Convention avec le Pays Graylois et l'ADERA

- Le PETR du Pays Graylois a lancé un appel à candidature afin d'identifier et d'accompagner les collectivités qui s'interrogent sur la mise en place d'une chaufferie bois, avec ou sans réseau de chaleur.
- Il propose de coordonner pour le compte des collectivités de son périmètre un groupement de commandes d'études de faisabilité «chaufferies bois» (limité à 8 projets) subventionnées à 70%.

Information : Convention avec le Pays Graylois et l'ADERA

- ✚ Le PETR a sollicité l'appui de l'ADERA pour la réalisation des études d'opportunité préalables.
- ✚ Une fois la pertinence des projets identifiés démontrée et les collectivités retenues pour le groupement de commande, le SIED70 prendra le relais de la mission d'AMO.



Information : Convention avec le Pays Graylois et l'ADERA



Son rôle sera :

- d'apporter une aide au PETR pour la rédaction du cahier des charges en vue de lancer la consultation des bureaux d'études,
- de donner un avis sur les candidatures et les offres reçues dans le cadre de cette consultation,
- de vérifier la qualité des rapports fournis par le prestataire retenu.



Information : Convention avec le Pays Graylois et l'ADERA

- ✚ Les missions assurées par le SIED70 seront réalisées à titre gracieux.
- ✚ Elles permettront au SIED70 d'être présent auprès des représentants élus et/ou techniciens de chaque collectivité participante jusqu'au rendu final des études de faisabilité.

✚ Suite à l'appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte / phase 3, l'Etat a mis en place un financement par le biais des Certificats d'Economies d'Energie avec le programme «économies d'énergie dans les TEPCV» (PRO-INNO-08)

Information : valorisation de CEE des territoires lauréats TEPCV

- ✚ Pour les lauréats TEPCV de Haute-Saône, les enveloppes sont les suivantes :
- ✚ Pays Vesoul-Val de Saône : 400 000 MWh cumac
- ✚ Pays des Vosges Saônoises : 400 000 MWh cumac
- ✚ CC du Pays Riolais et CC du Pays de Montbozon et du Chanois : 150 000 MWh cumac

- ✚ Les dossiers éligibles sont les suivants :
 - ✚ Rénovation de l'éclairage public
 - ✚ Isolation ou changement de chauffage pour les bâtiments publics (pas de biomasse)
 - ✚ Isolation ou changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels
 - ✚ Le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur



Information : valorisation de CEE des territoires lauréats TEPCV

- ✚ Seuls seront éligibles les dossiers venant de collectivités ou particuliers présents uniquement sur le territoire TEPCV
- ✚ Les dépenses éligibles sont les dépenses réalisées d'ici le 31 décembre 2018.

Information : valorisation de CEE des territoires lauréats TEPCV

- ✚ Les deux Pays et les deux communautés de communes ont souhaité s'associer et créer un partenariat avec le SIED 70 afin de :
 - ✚ simplifier la valorisation des CEE (prestations déjà réalisées gratuitement par le SIED70, utilisation du compte EMMY du SIED70)
 - ✚ augmenter le volume de CEE à valoriser
 - ✚ garantir un tarif de rachat
 - ✚ obtenir un meilleur prix.



Information : valorisation de CEE des territoires lauréats TEPCV

🏠 Suite aux négociations menées par le SIED70, c'est près de 3 millions d'euros d'aides qui pourront être redistribués aux collectivités de ces territoires d'ici le 31 décembre 2018 en fonction des projets qui seront engagés



Information : Maîtrise de l'énergie appel à projets travaux bâtiments

Le SIED70 lance un appel à projets «économie d'énergie dans les bâtiments communaux» :

✚ **OBJET** : Etudes et travaux de rénovation thermique de bâtiment (Travaux et Moe)

✚ **BENEFICIAIRES** : Communes

DOSSIER DE DEMANDE :

- ✚ Délibération de la collectivité avec plan de financement et cession des CEE classiques au profit du SIED 70
- ✚ Présentation de l'opération, estimation des coûts des travaux avec les temps de retour en fonction des économies générées.
- ✚ Cahier des charges et devis détaillé des travaux envisagés.



Information : Maîtrise de l'énergie appel à projets travaux bâtiments

📄 Etude préalable (Audit énergétique* du bâtiment concerné (subventionné à 70% par l'ADEME-REGION))

* les Pays lancent actuellement des consultations groupées pour des audits énergétiques. Le SIED 70 pourrait d'ores et déjà participer à ces audits à hauteur de 10 % supplémentaires.



Information : Maîtrise de l'énergie appel à projets travaux bâtiments

TYPE D'AIDE :

✚ Taux de subvention de 40 % du coût HT des travaux (subvention plafonnée à 50 000 €), dans la limite de 80 % de subventions publiques, sous condition d'atteindre un minimum d'économies d'énergie

✚ Accompagnement gratuit du SIED 70 par une mission d'AMO + suivi de la consommation pendant 3 ans.

TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

✚ Travaux d'isolation intérieure ou extérieure, changement des menuiseries extérieures, pose ou remplacement de régulation, pose ou remplacement de ventilation, rénovation ou remplacement du système de chauffage, rénovation de l'éclairage intérieur

Information : Maîtrise de l'énergie appel à projets travaux bâtiments

🏠 Remplacement d'émetteurs de chauffage électriques par des émetteurs de chaleur hydrauliques dans le cas d'une installation de chaudière biomasse ou le raccordement à un réseau de chaleur avec plus de 50% d'ENR.

🏠 Critères techniques minimum : niveau CEE

VERSEMENT :

-  20 % sur présentation des marchés signés,
-  30 % en cours d'exécution, à partir de 65 % de paiement acquitté,
-  50% au solde de l'opération

BUDGET AFFECTE : 1 million d'euros



Information : Maîtrise de l'énergie appel à projets travaux bâtiments

☞ PHASAGE :

- ☞ Dépôt de dossier avant le 31 janvier 2018
- ☞ Date du Jury : février 2018
- ☞ Travaux à réaliser dans un délai de 2 ans à partir de la notification de l'aide

Information : dématérialisation des convocations du Comité

✚ L'article L2121-10 du Code Général des Collectivités permet l'envoi des convocations de l'assemblée délibérante sous forme dématérialisée.

✚ Désormais, sur la base du volontariat, l'envoi de la convocation et du rapport du comité se fera via un mail.

✚ Une mise à disposition d'un rapport écrit le jour du comité sera possible sur demande

QUESTIONS DIVERSES